

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0226/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel de l'Exercice 2007 du Port International de Djibouti.

n° 2007-0226/PR/MET

Ministère
Ministère de l'Équipement et des Transports

Date de publication
11 mars 2007

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2007

Date du numéro
15 mars 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VULa Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

VULe Contrat de concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International

VULa Délibération n°471/82 du 24 mai 1960 portant organisation du Port de Djibouti

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 février 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Exercice 2007 du Port International de Djibouti s'établit comme suit (en 000 FD) :* En produits.....18 483 762* En charges.....14 818 070* Soit un résultat net..... 3 666 692

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH